

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 8 décembre 2017

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-11-10-2

**Service instructeur**

DSOL - Service insertion et développement local

**Service consulté**

**CONVENTIONS DE GESTION RSA AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES (CAF) DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE  
D'ALSACE (MSA) 2018-2020**

Résumé : Dans le cadre du dispositif revenu de Solidarité active (rSa), la loi a prévu la mise en œuvre de conventions de gestion entre les Départements et les organismes payeurs, soit la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA).

Dans le Haut-Rhin, le partenariat avec ces deux institutions est ancien et solide. Les nouvelles conventions 2018-2020 s'inscrivent dans la lignée des précédentes et viennent notamment consolider les échanges dans le cadre de la politique du « juste droit ».

Le périmètre des conventions porte sur les modalités de paiement de l'allocation, la gestion des indus et des recours, le traitement de la fraude et les contrôles sur place.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature desdites conventions par la Présidente du Conseil départemental.

Le Code de l'action sociale et des familles (articles L.262-16 et L. 262-25) prévoit que les organismes chargés de la liquidation de l'allocation rSa sont les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) et que le Conseil départemental peut leur déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du Président en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation (article L. 262-13).

Les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et ces deux institutions sont formalisées via des conventions de gestion, dont la validation fait l'objet du présent rapport. Y sont notamment précisés les compétences déléguées par la Présidente du Conseil départemental aux deux organismes, les informations communiquées au Département et les outils informatiques.

Ces modalités de gestion reprennent largement celles en vigueur jusqu'alors dans le cadre des précédentes conventions conclues pour la période 2014-2017. Il est à relever que la

structuration des échanges entre les deux institutions a été affinée, tant au niveau du pilotage que des articulations techniques entre professionnels.

Plus spécifiquement concernant la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, un article est dédié aux 350 contrôles sur place commandés à la CAF et financés par le Département, pour un montant de 122 750 € par an, sous réserve des crédits budgétés. A noter qu'il s'agit de la seule prestation payante réalisée par la CAF, tous les autres services ou délégations sont exercés à titre gratuit.

S'agissant de la convention de gestion avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), les modalités de gestion restent les mêmes. Seule l'organisation du traitement des indus et des recours a fait l'objet d'une révision pour être alignée sur celle prévue avec la CAF, par souci de cohérence.

L'avis de la 10<sup>ème</sup> commission a été préalablement sollicité en date du 13 octobre 2017.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de gestion 2018-2020 avec les organismes payeurs du revenu de Solidarité active (rSa), soit la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité sociale agricole (CMSA).

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 612 :

Chapitre 017 Fonction 567 Nature 65171 pour le rSa socle.

Chapitre 017 Fonction 567 Nature 65172 pour le rSa majoré.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT